

RAPPORT N° 97/5-08
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II MOUFIA

AVENANT N° 2 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n° 2 de Moufia, un Traité de Concession et le Cahier des Charges définissant les droits et obligations respectifs du Concédant et du Concessionnaire ont été approuvés le 15 décembre 1988 et signés en 1989, pour une durée de huit ans.

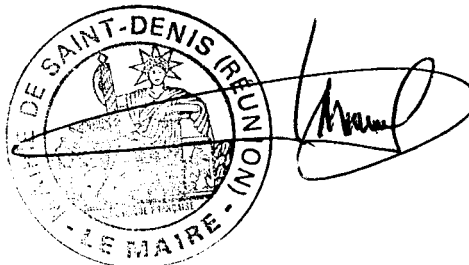
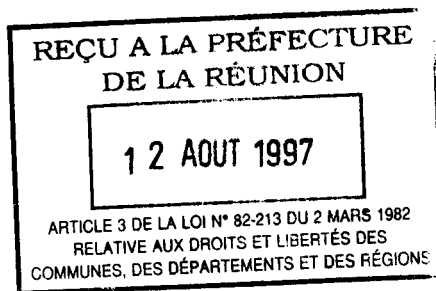
L'opération n'étant pas achevée, il vous est proposé l'Avenant n° 2 destiné à proroger la concession de cinq ans, soit jusqu'au 28 février 2002.

L'aménagement de la ZAC sera ainsi achevé, les cessions foncières poursuivies et la réalisation des travaux de VRD de la partie basse terminée.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 2 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC II Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/5-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

ZAC II MOUFIA

**AVENANT N° 2 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-08 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

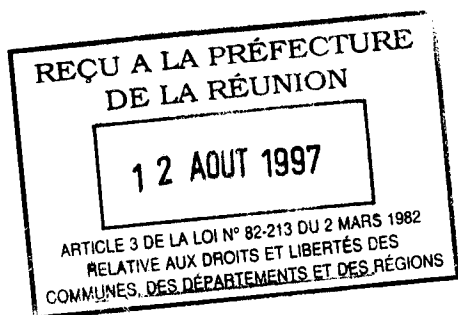
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve l'Avenant n° 2 au Traité de Concession et au Cahier des Charges de la ZAC II Moufia.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

Société d'Équipement du Département de la Réunion
(SEDRE)

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/5-08.

ZAC II MOUFIA

AVENANT N° 2

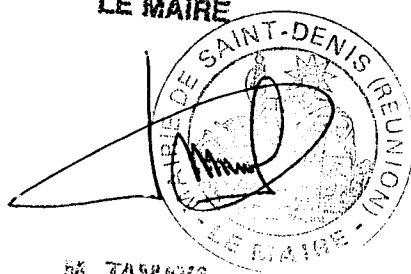
AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES DE
CONCESSION APPROUVES

LE 28 FEVRIER 1989

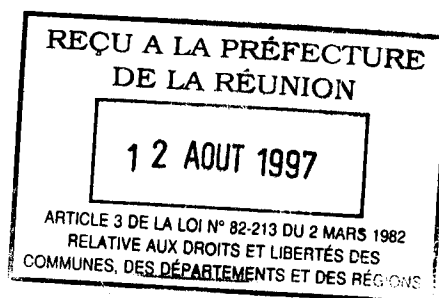
JUIN 1997

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 01 AOUT 1997

LE MAIRE



M. TAMAYA



ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 AOUT 1997 désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de QUINZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT FRANCS (15 641 100 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mai 1994, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

E X P O S E

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1988, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la ZAC N° 2 DE MOUFIA.

Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC signés le 28 février 1989 ont été déposés au Contrôle de la Légalité le 02 mars 1989. La durée de la Concession est de 8 ans, soit jusqu'au 28 février 1997.

Par avenant N° 1 l'article 10 du cahier des charges de concession relatif aux modalités de passation de marchés a été modifié pour être conforme à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993. Cet avenant a été approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 1995 et déposé à la Légalité le 16 octobre 1995.

Le présent avenant N° 2 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession pour une durée de cinq ans (soit jusqu'au 28 février 2002).

Cette durée devrait permettre de continuer et de terminer l'aménagement de la ZAC, entendu qu'une partie du programme, notamment les réalisations de la partie basse reste à mettre en oeuvre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE UNIQUE

La durée de la concession fixée à 8 (huit) années à l'article 6 du Traité de Concession de la ZAC II de Moufia est prorogée d'une durée de **cinq ans** à compter de la date de l'échéance fixée dans les conditions prévues au Cahier des Charges de Concession, soit à partir du 28 février 1997.

Fait à Saint-Denis le

Pour la SEDRE

Le Directeur Général,

Pour la Commune de Saint-Denis,

GM DAVRINCHE

M. TAMAYA